

Règlement intérieur

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés de la section Badminton du Club Sportif et Artistique (CSA) du Centre National des Sports de la Défense (CNSD).

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Il est consultable sur le site internet du club et affiché dans les locaux de l'association.

L'INSCRIPTION A LA SECTION BADMINTON VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

A. GENERALITES

Le club a été créé sous le nom Club Sportif de l'Ecole Interarmées des Sports en septembre 1967 avant de changer en juillet 2010 pour le CSA CNSD (Club sportif et artistique du Centre national des sports de la Défense). Il s'agit d'un club multisport, proposant 13 activités sportives et 2 culturelles, et affilié à la fédération des clubs de la défense (FCD). Le Club du CSA-CNSD est une association loi 1901 et un règlement général a été validé en assemblée générale. Chaque adhérent du CSA-CNSD s'engage ainsi à respecter ce règlement.

Le Badminton n'est donc pas considéré légalement comme une association indépendante mais comme une section du CSA-CNSD, par conséquent il n'est pas obligatoire de s'organiser comme telle (Bureau de gouvernance, organisation d'une assemblée générale etc...). Le responsable de la section badminton est élu durant l'assemblée générale du CSA-CNSD, le règlement intérieur lui confère ainsi toute l'autorité de conduire et organiser sa section dans le respect du règlement.

Néanmoins, au vu de l'évolution du nombre d'adhérents de la section badminton, nous avons choisi d'organiser la section autour d'un bureau d'animateurs comportant au minimum, en plus du responsable de la section, une secrétaire et un trésorier. Ce présent règlement a ainsi été rédigé pour compléter le règlement du CSA-CNSD aux spécificités liées à notre activité. Celui-ci ne supprime pas le règlement général.

B. ORGANISATION DE LA SECTION BADMINTON

La section s'est organisée autour d'un bureau qui est constitué exclusivement d'adhérents bénévoles du club. Ils peuvent être joueurs ou non joueurs. Le bureau n'est pas élu (en dehors du responsable de section élu(e) par le CSA-CNSD) mais est constitué d'adhérents qui participent activement à la vie du club et à son organisation. La composition du bureau comprend au minimum un(e) responsable de section, élu(e) durant l'AG du CSA-

Règlement intérieur

CNSD, un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire(e) (sur simple candidature auprès du responsable de section et en cas de place vacante). Font également partie du bureau les coachs jeunes, loisirs et compétiteurs. Les membres du bureau se réservent le droit de proposer d'autres membres qu'ils estiment nécessaires à la vie active du club (responsable communication ou coordonnateur des équipes par exemple).

Le bureau prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de la section, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans le cadre des missions que lui a confiées l'assemblée générale du CSA-CNSD et dans le cadre du budget adopté par celle-ci.

Afin d'assurer une meilleure représentativité des adhérents au sein du bureau, les réunions seront en accès public pour au maximum 2 adhérents. Ces représentants participeront aux décisions et orientations de la section, au même titre que les membres « actifs » du bureau. Les dates de réunions du bureau seront communiquées publiquement sur les réseaux pour identifier 2 représentants pour participer à la réunion.

C. ADHÉSION ET ACCÈS

La section badminton ne définit pas de limite globale au nombre de licenciés mais, afin d'offrir une qualité et un temps de jeu satisfaisant à chacun, le bureau se réserve le droit de bloquer les inscriptions s'il estime que le nombre d'inscriptions devient trop important (par exemple nombre de joueurs « extérieur » ou nombre de jeunes).

L'inscription est valable pour une saison (de septembre à août de l'année suivante). Il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison dans la limite des places disponibles.

Cette inscription ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement sauf cas particulier à valider avec les membres du bureau.

La section badminton est rattachée, en plus de la FCD, à la Fédération Française de Badminton. Les adhérents de la section sont donc licenciés à la FCD et à la FFBAD.

a. Répartition des joueurs de la section

Les membres de la section sont répartis selon trois catégories que l'on soit civil, militaire, ou personnel du CNSD :

- joueurs compétiteurs adultes,
- joueurs loisirs adultes,
- jeunes (moins de 18 ans).

1. Joueurs compétiteurs adultes

On entend par compétiteur, le joueur participant aux entraînements compétiteurs. Ils

Règlement intérieur

ont accès de manière illimitée à l'ensemble des créneaux de jeu libre sans distinction et un accès réservé à l'entraînement compétiteurs.

La participation au championnat par équipe interclub n'est pas automatique et implique l'assiduité aux entraînements compétiteurs et /ou à la vie du club.

2. Joueurs loisirs adultes

Les joueurs loisirs adultes (dès 16 ans sur avis positif du bureau) ont accès de manière illimitée à l'ensemble des créneaux de jeu libre sans distinction et un accès réservé à l'entraînement loisir. L'inscription en tant que joueur loisir n'interdit pas la participation aux compétitions individuelles officielles.

3. Jeunes (moins de 18 ans)

Les jeunes sont inscrits à l'École de Badminton, ils ont un entraînement 1 fois par semaine, le mercredi après-midi, encadré par 2 bénévoles du club (ayant suivi une formation d'animateur Bénévole 1 (AB1) attribué par la FFBAD). L'accès aux créneaux adultes est possible dès 16 ans.

Ils ont la possibilité de faire de la compétition le week-end, en fonction de leur catégorie d'âge. Les informations à ce sujet et l'inscription aux compétitions jeunes s'effectuent auprès des entraîneurs jeunes.

En dehors des heures d'entraînement, les membres mineurs du club restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En début de séance, les parents ou représentants légaux devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de la séance dans la salle avant de laisser leur(s) enfant(s).

De même, à la fin de l'entraînement, les parents ou représentants légaux devront venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur du gymnase, limite des responsabilités du club.

b. Séances d'essai et invitation

2 séances d'essai sont accordées par le CSA avant l'inscription effective d'une personne intéressée par le badminton. Ces personnes devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer s'il s'agit d'une invitation. Ces personnes ne sont pas couvertes par l'assurance du club ou de nos fédérations dans la mesure où elles ne sont ni licenciées ni adhérentes, et ne pourront en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Règlement intérieur

D. DISPONIBILITÉ ET RESPECT DES CRÉNEAUX HORAIRES

A titre indicatif la section badminton dispose de 4 créneaux du lundi au jeudi de 18h30 à 22h. Un créneau (classiquement le mercredi après-midi mais qui peut varier selon les saisons) est exclusivement réservé à l'entraînement jeunes, le reste des créneaux étant en accès libre sans distinction (loisirs ou compétiteurs).

Le propriétaire et le gestionnaire du site se réservent le droit de réquisitionner ponctuellement certains créneaux. Les périodes de vacances et les jours fériés peuvent également occasionner la fermeture des installations sportives. Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible via la communauté WhatsApp aux adhérents, sous réserve qu'ils aient intégrés ce canal de communication, et consultables sur le site web du club à la rubrique "agenda du club".

Chaque créneau est clairement identifié sur notre site internet (jeu libre, entraînement loisirs, entraînement compétiteurs, entraînement jeunes), et il est demandé à chacun de respecter les créneaux de jeu qui lui sont alloués en fonction de son adhésion afin de garantir à tous un confort minimum de jeu. L'évaluation du nombre de créneaux est revue annuellement pour l'ensemble du club avec le gestionnaire du site.

E. COMPÉTITIONS ET RENCONTRES AMICALES

a. Compétitions

On entend par compétitions à la fois les compétitions individuelles (compétitions privées organisées par les clubs) et les compétitions par équipe (rencontres interclubs).

Le nombre de compétiteurs participant aux rencontres interclubs est limité : une sélection sera établie par le coordonnateur des équipes en concertation avec les capitaines/futur(s) capitaine(s) et le Président du club, selon les critères de classement, âge, potentiel de progression, participation aux entraînements, disponibilité, investissement, esprit d'équipe...).

Le coordonnateur, en accord avec les membres du bureau et des capitaines, se réserve le droit s'il l'estime nécessaire (nombre de joueuses-joueurs disponibles/absence de capitaine(s)) d'ajuster le nombre d'équipes (diminution ou augmentation, transformation d'un mixte en masculine ou réciproquement).

Le coordonnateur est également chargé de rechercher et proposer des capitaines si besoin.

Enfin, les jours de réceptions des interclubs sont définis par le coordonnateur en début de saison, en accord avec les membres du bureau et des capitaines, qui se réservent le droit de restreindre les jours de réceptions à 1 ou 2 jours dans la semaine et cela pour la saison entière. Pour chaque équipe, un maximum de 3 terrains seront banalisés pour la soirée

Règlement intérieur

(classiquement à partir de 19h45 mais variable d'une saison à l'autre).

Le planning des rencontres interclub à domicile est consultable sur le site web du club à la rubrique "agenda du club".

b. Rencontres amicales

On entend par rencontre amicale des matchs non officiels (qui ne comptent donc pas pour le classement FFBAD) organisés entre clubs voisins. Ces rencontres se font sur la base du bénévolat et sont gérées par un bénévole de la section. Selon le nombre de personnes présentes à ces rencontres, la soirée pourra être entièrement banalisée pour cet événement. L'information sera communiquée en amont le plus tôt possible.

F. VIE DU CLUB

a. Installation du matériel - fin de séance

Tous les membres doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel (filets, poteaux, volants). En fin de créneau, les membres doivent ranger les filets et poteaux et laisser le gymnase propre (jeter les volants usagés, les bouteilles d'eau qui traînent sur les terrains, etc).

Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée (matériel rangé, lumière éteinte), propre et que tous les membres ont quitté le gymnase.

b. Tenue vestimentaire

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton, dans le respect des autres joueurs et des installations sportives (chaussures de salle propres réservées à l'usage en salle obligatoires et tenue de sport). À titre d'exemple, le jean n'est pas compatible avec la pratique du badminton, pas plus que le jeu torse nu. Le club met en vente des tenues aux couleurs du club. Pour tous les événements (compétitions, rencontres loisirs...) ce sont les règles vestimentaires de la FFBAD qui s'appliquent. Les compétiteurs sont invités à les porter lors des rencontres interclubs et lors des tournois auxquels ils participent.

c. Occupation des terrains

Lorsqu'un créneau est surchargé, le jeu de simple est interdit (classiquement entre 19h et 21h30) et l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser 2 sets gagnants, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de pouvoir jouer.

En cas de compétition interclubs (créneau jeu libre), jusqu'à trois terrains par équipe sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre.

Règlement intérieur

En cas de retard dans l'avancement de la compétition, un ou plusieurs terrains supplémentaires pourront être utilisés, à la libre appréciation du capitaine responsable de la rencontre. Les autres terrains disponibles du créneau sont en jeu libre.

Lors du créneau de jeu libre adultes, des animations peuvent être proposées (initiation, tournoi interne, etc). Dans ce cas, un certain nombre voire l'ensemble des terrains pourront être réquisitionnés pour l'animation. Les autres terrains seront laissés disponibles pour le jeu libre. L'animation reste prioritaire sur le jeu libre.

d. Participation à la vie du club

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club au travers des missions définies par le bureau ou sur initiatives personnelles, préalablement autorisées par le bureau si elles ont lieu dans les installations sportives aux heures habituelles d'entraînement ou de jeu libre, ou si elles sont porteuses de l'image du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

e. Services

1. Volants

Le club fournit des volants (plumes) pour tous les entraînements (compétiteurs, jeunes, initiation) et lors des rencontres interclubs.
Pour les créneaux de jeu libre, les membres devront se munir de leurs propres volants.

2. Cordage de raquettes

Le club propose un service de cordage détaillé sur le site internet du club (<https://www.csacnsd-badminton.fr/>).

G. SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur de l'association (ou au règlement interne d'une activité), peut faire l'objet d'une demande de sanction disciplinaire soumise au Comité Directeur.

Des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) pourront être prises pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeant envers les autres membres,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,

Règlement intérieur

- non-respect des statuts et du règlement intérieur ou du règlement interne de l'activité.

L'exclusion doit être proposée par le bureau et confirmée par le Comité Directeur du CSA après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, sept jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.